



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gale

Question écrite n° 108153

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la question de l'hygiène à l'école. Un rapport de l'InVS, révélé récemment, a estimé entre 330 et 350 cas de gale pour 100 000 habitants par an. Depuis le début d'année, la gale aurait touché de nombreux enfants dans différents écoles du pays. Cette maladie se transmet par des contacts directs rapprochés avec une personne atteinte, mais aussi plus rarement par intermédiaire de linges ou de vêtements contaminés. Cette maladie se recense plus souvent dans les écoles. De nombreux parents d'élève craignent une épidémie. Il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La survenue de l'épidémie de grippe A (H1N1) en 2009 a été l'occasion de rappeler l'importance des gestes simples d'hygiène générale et de créer des « réflexes » de propreté au sein des établissements scolaires, en accompagnant en particulier les élèves les plus jeunes dans l'acquisition des bonnes méthodes de lavage des mains. Ce rappel sur les gestes élémentaires à tous les élèves scolarisés participe au bon état d'hygiène générale du milieu scolaire et contribue à lutter contre les infections microbiennes, souvent responsables d'absentéisme scolaire important dans les petites classes. Ces précautions constituent une protection simple contre la propagation de nombreuses maladies telles que la gale. En outre, l'emploi d'un traitement spécifique prescrit par le médecin est nécessaire pour mettre fin à l'infestation de l'enfant touché et pour prévenir la contamination de son entourage. L'équipement, l'état de fonctionnement et la propreté des différentes installations scolaires relèvent de la compétence du maire pour les écoles de sa commune. L'ensemble des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité s'applique donc dans les écoles, sous son autorité. C'est pourquoi il lui incombe d'organiser une surveillance attentive de la situation des locaux, des installations et des matériels, notamment sous la forme de visites régulières, et de veiller au bon état des lieux. Par ailleurs, la brochure L'Hygiène et la santé dans les écoles primaires est disponible sur le site EduSCOL. Elle est destinée aux professionnels de l'éducation nationale et fournit toutes les informations nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité indispensables aussi bien dans le déroulement, au jour le jour, de la vie de l'école que dans certaines situations plus exceptionnelles. Cette brochure consacre une partie importante aux questions d'hygiène, notamment sur les thématiques suivantes : l'hygiène individuelle ; l'hygiène des locaux : les principes de nettoyage et de désinfection, les recommandations pour les sanitaires à l'école maternelle et élémentaire, l'entretien des mobiliers, des vestiaires et des matériels de couchage, de motricité et d'éducation physique, la ventilation des salles de classe, les aires de jeux. Il convient de rappeler que ces questions peuvent faire l'objet d'actions spécifiques intégrées dans le volet du projet d'école consacré à l'éducation à la santé. Les personnels de santé de l'éducation nationale peuvent apporter leur expertise dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108153

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4709

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9166